

## Contraventions pour violation des règles de confinement infligées aux personnes sans-abri et en difficulté financière

Cette note est à destination des associations de terrain qui souhaiteraient contester les contraventions reçues pour violations des mesures liées au confinement par des personnes sans abris (I) ou pour accompagner des personnes précaires dans leur demande de remise gracieuse (II).

En cas de questionnement sur la procédure à adopter, merci de contacter Anne Devilliers [adevilliers@fondation-abbe-pierre.fr](mailto:adevilliers@fondation-abbe-pierre.fr) et après le 24/12 Noria Derdek [nderderk@fondation-abbe-pierre.fr](mailto:nderderk@fondation-abbe-pierre.fr)

### I- Contester une contravention liée au non-respect du confinement

#### • Le montant de l'amende

La violation des interdictions ou obligations édictées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est punie d'une amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe<sup>1</sup>.

Le montant de l'amende forfaitaire est de **135 €**.

En cas de non-paiement et non contestation dans les 45 jours qui suivent le prononcé de l'amende le montant est majoré à **375 €**.

En cas de récidive :

- Nouvelle verbalisation **dans les 15 jours** : contraventions de la 5<sup>e</sup> classe, c'est-à-dire 200 € d'amende forfaitaire et 450 € en cas de majoration<sup>2</sup>.
- Verbalisation à **plus de 3 reprises dans un délai de 30 jours** : les faits deviennent un délit et peuvent être punis de 6 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende<sup>3</sup>.

#### • Comment contester

Il ne faut surtout **pas payer l'amende**. Tout paiement vaut acceptation de l'amende.

Délais : le délai pour contester la contravention est **de 45 jours** (il était passé à 90 jours pendant le premier confinement, mais cette extension n'est plus en vigueur depuis le 11 août), et il **commence le jour de l'avis de contravention**, date indiquée sur document.

*Ex. si l'avis date du 13/11, la personne doit envoyer la contestation avant le 28/12/2020*

---

<sup>1</sup> L. 3136-1 du Code de la santé publique.

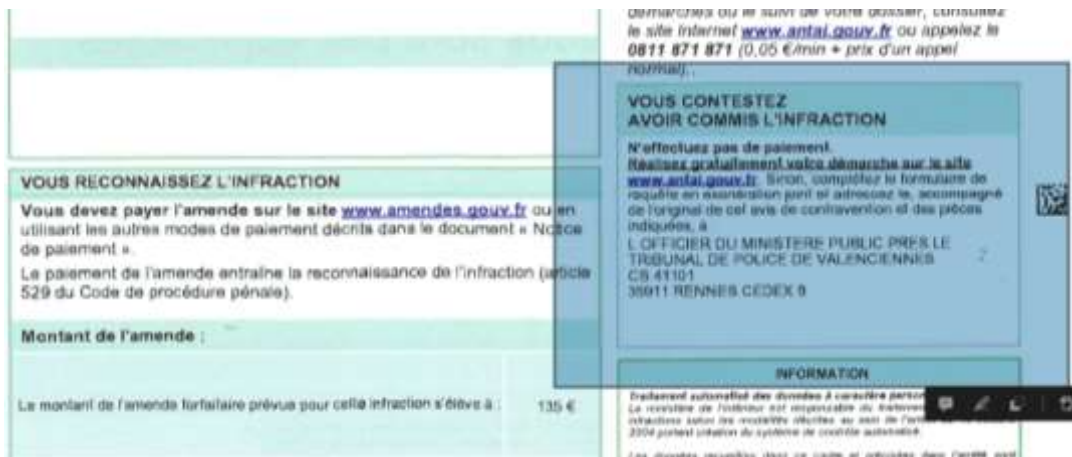
<sup>2</sup> L. 3136-1 du Code de la santé publique.

<sup>3</sup> Avec peine complémentaire de travail d'intérêt général et de suspension pour 3 ans au plus du permis de conduire si le non respect du confinement se fait avec un véhicule.

Forme : deux formes différentes, au choix, sachant que la forme dématérialisée est plus sûre pour la preuve d'envoi et qu'il n'y a pas besoin de payer le timbre de la poste :

- **Envoi papier** par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée sur l'avis : compléter et renvoyer le « formulaire de requête en exonération » reçu avec l'avis de contravention.

L'adresse est indiquée dans l'encart intitulé « VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION » en bas à gauche de l'avis de contravention.



Il faut y joindre :

- **L'avis de contravention** original (conserver une copie)
- Une lettre indiquant **les motifs de contestation de l'avis** (voir modèle plus bas)
- Documents prouvant que la contravention est abusive :
  - **Eléments qui prouvent que la personne n'a pas de domicile** et vit dans la rue (par écrit ou témoignage) : par exemple, un document attestant qu'elle est domicilié chez une association ou au sein d'un CCAS
  - **L'instruction sur la prise en charge et le soutien aux populations précaires face à l'épidémie du covid-19**, du ministère de l'intérieur aux préfets, qui précise page 3 :

**Les bénéficiaires des structures ou les personnes sans abri**, compte tenu de leur situation matérielle, peuvent être amenées à se déplacer sans disposer d'une attestation spécifique. Les forces de l'ordre ont reçu la consigne du Ministère de l'intérieur de faire preuve de discernement afin que les personnes sans abri ne soient pas verbalisées à ce titre. Une tolérance vous est donc demandée afin de ne pas entraîner un renoncement à l'accès à des dispositifs essentiels et inconditionnels.

- Sous **forme dématérialisée** à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) via ce lien :

<https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienumero?lang=fr>

Sur le site, un espace est prévu pour développer les **arguments de la contestation**, s'il n'est pas suffisant, il faudra y indiquer que la suite est rédigée sur papier libre scanné et joint.

Il faut y joindre :

- **L’avis de contravention sous forme de copie numérisée** (ce n’est pas obligatoire pour la procédure numérisée), sous format PDF ou JPEG
- La **lettre indiquant les motifs de contestation** de l’avis, elle aussi numérisée (si l’espace prévu sur le site à cet effet était trop petit)
- Documents prouvant que la contravention est abusive :
  - **Éléments qui prouvent que la personne n’a pas de domicile** et vit dans la rue (par écrit ou témoignage) : par exemple, un document attestant qu’elle est domicilié chez une association ou au sein d’un CCAS
  - **L’instruction sur la prise en charge et le soutien aux populations précaires face à l’épidémie du covid-19, du ministère de l’intérieur aux préfets**

Il est impératif **d’envoyer les documents sous leur forme originale et non des copies**, lorsque l’envoi de la contestation est par voie postale, notamment les preuves et l’avis de contravention. Dans le cas contraire, la demande pourra être déclarée irrecevable.

Il faudra **garder une copie de tous les éléments** envoyés ainsi que **la preuve d’envoi** de la contestation (accusé de réception pour la forme papier et une capture d’écran, par exemple, pour le format numérique).

- **Suites de la contestation**

La demande est réceptionnée par un officier du ministère public. Il peut prendre trois décisions :

- **Classer sans suite** si la demande de contestation est jugée valide ; la personne recevra alors un courrier lui annonçant la **décision d’annulation de la contravention**.
- **Rejeter la demande** et l’envoyer au tribunal de police. Le juge convoquera la personne ou prendra sa décision après consultation de son dossier. Sa décision sera transmise par courrier. **En cas de condamnation, l’amende pourra être majorée à 375 euros** en cas de première infraction et 450 euros en cas de récidive. La personne dispose alors de **30 jours supplémentaires pour contester ce rejet de contestation**.

*Dans cette hypothèse, n’hésitez pas à nous contacter pour envisager la suite de la procédure (Anne Devilliers : [adevilliers@fondation-abbe-pierre.fr](mailto:adevilliers@fondation-abbe-pierre.fr) ou Noria Derdek [nderdek@fondation-abbe-pierre.fr](mailto:nderdek@fondation-abbe-pierre.fr)) ou à vous rapprocher d’un avocat.*

- **Déclarer la contestation irrecevable** si la procédure d’envoi n’a pas été respecté (l’envoi n’a pas été effectué sur le lien ANTAI ou par lettre recommandée avec accusé de réception), la contestation n’est pas motivée, l’avis de contravention envoyé n’est pas l’original ou la demande a été faite hors délai.

- **Si le délai pour contester a expiré**

Si les 45 jours sont passés : vous avez 30 jours pour contester l’amende forfaitaire majorée à compter de la date indiquée sur celle-ci. La procédure à suivre est là même que celle expliquée

plus haut, et il faut joindre l'amende majorée et envoyer le formulaire de contestation (joint à cet avis d'amende).

Si les 30 jours depuis l'envoi de la majoration sont passés, il est toujours possible de tenter de contester en suivant la procédure expliquée précédemment, mais le ministère public n'est pas tenu de faire droit à la demande, quand bien même elle serait fondée.

Faire une demande de remise (cf. II).

- **Modèle de lettre exposant les motifs de la contestation**

*La demande doit être signée et envoyée par la personne à qui est adressée l'avis de contravention.*

***NOM Prénom(s)***

***Adresse de l'expéditeur (domiciliation)***

***Code postal Commune***

***[Recopier l'adresse figurant sur l'avis de contravention reçu]***

A [*commune*], le [*date*]

**Objet : Contestation d'avis de contravention**

Madame, Monsieur,

Par courrier du [**indiquer la date du courrier**], vos services m'informent que je suis débiteur de la somme de [**inscrire le montant de l'amende**] euros eu égard à une amende infligée pour avoir enfreint l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je tiens par la présente à vous signaler que la sanction appliquée revêt un caractère abusif. Ne disposant pas de domicile où me confiner pendant la période prescrite par le décret, les mesures de confinement ne peuvent s'appliquer à ma situation. Le ministère du logement et le ministère de l'intérieur ont affirmé que les autorités ne devaient pas verbaliser les personnes sans-abri pour non-respect des règles du confinement.

En effet, le 3 novembre 2020, le ministère de l'intérieur a adressé aux préfets une instruction sur la prise en charge et le soutien aux personnes précaires qui précise que « *les forces de l'ordre*

*ont reçu la consigne du Ministère de l'intérieur de faire preuve de discernement afin que les personnes sans abri ne soient pas verbalisées (...) ».* Vous trouverez une copie de cette instruction jointe à ma demande.

A cet égard, le Conseil d'Etat a implicitement mais nécessairement retenu l'impossibilité de verbaliser les personnes sans domicile fixe en ratifiant la note de la cellule interministérielle de crise covid-19 par laquelle il est demandé aux agents constatant la présence de sans-abris de ne procéder à aucune verbalisation, l'obligation de confinement à domicile ne pouvant être appliquée à ces personnes (CE, ord., 2 avril 2020, Droit au logement, n° 439763, § 11 ; ord. 9 avril 2020, Association mouvement citoyen tous migrants et autres, n° 439895, § 23). En effet, la contravention supposant l'existence d'un domicile (hors duquel la personne s'est déplacée), en son absence l'infraction ne peut être caractérisée.

Ma situation de personne sans domicile fixe est clairement attesté par ma domiciliation [**au CCAS ou à telle association (préciser la ville, l'adresse)**], dont vous trouverez la preuve jointe à la présente contestation. C'est d'ailleurs à cette adresse que l'avis de contravention m'a été adressé. [**Introduire les autres éléments de preuve, s'il y en a**]

En vous attestant sur l'honneur de ma bonne foi, je conteste la contravention et je compte sur votre indulgence pour me dispenser de son paiement.

Je vous remercie d'avance pour votre diligence.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer mes plus sincères salutations.

**Prénom(s) Nom**

**Signature**

## **II- Demande de remise gracieuse**

Attention, il n'est plus possible de contester l'amende une fois qu'une demande de remise gracieuse ou de délai de paiement a été faite. Par contre, la demande gracieuse reste possible si les délais de contestation ont expiré.

Cette procédure s'adresse aux personnes en situation de précarité, qui n'étant pas sans abri, ne peuvent contester l'amende, mais qui auront une grande difficulté à la payer.

Délai : la demande doit être envoyée de préférence dans le **délai de 45 jours** de l'avis de contravention.

Mais, il est également possible de faire la demande de remise gracieuse après réception de l'amende majorée (dans les 30 jours).

**La procédure à suivre est indiquée au dos de l'avis de contravention.**

La demande gracieuse doit être **adressée au service comptabilité du Trésor public**. Elle doit être envoyée par courrier, obligatoirement en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse précisée au dos de l'avis.

**La demande doit contenir :**

- Le **motif**, la **date** et le **montant de l'amende**
- **L'avis de contravention** original
- Le **montant des revenus de la personne**, tout compris : salaire, loyers perçus, pensions alimentaires reçues, aides sociales (RSA, AAH, prime d'activité, allocation logement...), avis de non-imposition, etc. (Il n'y a pas de liste prédéfinie, tout document montrant la faiblesse des revenus ou leur absence sera utile)
- Le **montant des charges mensuelles de la personne** : paiement d'un loyer, remboursement d'emprunts, nombre et âge des enfants à charge, etc.

Il faut pouvoir **justifier de tous ces éléments**. La personne peut joindre à la demande : les bulletins de salaires, les attestations d'allocation, les quittances de loyer, la preuve du remboursement d'un prêt, de la charge des enfants, etc.

Dans la demande, il est important d'expliquer les **difficultés financières que la personne rencontre**.

Finalement, il est important **de formuler la demande de façon explicite** : « Pour les raisons exposées plus haut, je vous fais la demande solennelle de m'accorder une remise gracieuse totale/partielle/un échelonnement de l'amende/rallongement des délais de paiement. »

**Suite de la demande** : Le Trésor public peut accorder un délai de paiement, une remise gracieuse partielle, une remise gracieuse totale ou une diminution de 20% du montant dû au titre de l'amende forfaitaire majorée (si la démarche est réalisée après réception de l'avis de paiement de l'amende majorée).

Le trésor public peut également refuser cette demande et il n'est pas possible de contester cette décision. L'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet de la demande.

**Exemple de modèle de demande de remise gracieuse :**

**(NOM Prénom)**

**(Adresse)**

**(Numéro de l'avis de majoration)**

Comptable du Trésor public

**Adresse figurant sur l'avis de paiement**

**À (ville), le (date)**

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Demande de remise gracieuse d'une amende

Madame, Monsieur,

Par courrier du **[indiquer la date du courrier]**, vos services m'informent que je suis débiteur de la somme de **[inscrire le montant de l'amende]** euros eu égard à une amende infligée pour avoir enfreint l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Je reconnais avoir commis cette infraction. Cependant, je rencontre actuellement de graves difficultés financières ne me permettant pas de m'acquitter de cette somme.

En effet, **(décrire précisément pourquoi la personne ne peut s'acquitter du montant de l'amende : revenus / charges).**

Je me permets donc de solliciter votre bienveillance afin d'obtenir une remise gracieuse de cette amende **(Préciser : une remise totale, partielle, un échelonnement de l'amende ou encore un rallongement du délai de paiement.)**

En comptant sur votre bienveillance, je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à mon courrier et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

**Prénom Nom**

**Signature**